Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260624-D2026_42-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 24 juin 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Hélène Brielle, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, Mme Virginie Rabeau, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard.

Était excusée : Mme Chloé Prioux, qui a donné pouvoir à M. Fabien Suhard.

Était absente : Mme Myriam Jeby.

M. Guillaume Migault est désigné secrétaire de séance.

D2026-42 SERVICES PERISCOLAIRES : Tarification des services

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'actualiser les tarifs des services périscolaires.

GARDERIE PERISCOLAIRE	
HORAIRES MATIN	
7h15 – 8h35	2 €
8h15- 8h35	1 €
HORAIRES SOIR	
16h30-16H40	GRATUIT
16h40-17h00	1 €
16H40- 17H15	1.50 €
16h40-17H30	1.70 €
16h40-17H45	1.90 €
16H40-18h00	2.10 €
16h40-**18H15**	2.30 €
16H40-18H30	2.50 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Repas enfant	**4,60 €**
Repas adulte	**5,65 €**

TRANSPORT SCOLAIRE	
1 enfant	130.00€
2 enfants	260.00€
3 enfants	Gratuité pour le 3eme enfant scolarisé à Gennes-sur-Seiche
Par enfant transporté à partir de janvier	Demi-tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs ci-dessus pour les services périscolaires à compter du 1er septembre 2026
- autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R.Le Droff

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370